

COMMUNE DE GAUDREVILLE-LA-RIVIERE (EURE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUIN 2023

(Convocation du 06 juin 2023)

En exercice	Présents	Votants
10	10	10

Le quinze juin **deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Élise BUISSON, Marie-France VERGONJANNE, M^{rs} Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK,

M. Jacky CRESTEY-HONORÉ a donné pouvoir à M. Djeilali BERRAYAH.
Absente excusée : Mme Elise BUISSON

M. Philippe VANHUMBEECK a été nommé secrétaire de séance

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le **PLU approuvé** par délibération du Conseil Municipal en date 15 juin 2023 (séance1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 (séance 2) donnant délégation au Maire et ses adjoints pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones U et N lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et N du territoire communal et dont les périmètres sont précisés au PLU.

Rappelle que le Maire et ses adjoints possèdent délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

Dit qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

Dit qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Philippe VANHUMBEECK
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme au registre
Le 20 juin 2023

M. Le Maire
Ghislain HOMO

